

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT  
ET DU PETIT ROSNE

ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENUE DU SIAH

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(C.C.A.P.)

N° MARCHÉ : E18

Dressé par le Directeur Général,

A Bonneuil en France le :

Eric CHANAL

Vu et approuvé par le Président du Syndicat,  
Maire Honoraire de Louvres,

A Bonneuil en France le :

Guy MESSAGER



SYNDICAT MIXTE POUR  
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau et des Enfants  
95 500 BONNEUIL EN FRANCE

PIECE N° 2

JANVIER 2018

*Handwritten signature*

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

## Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur

---

S.I.A.H

Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur le Président du SIAH

Objet de la consultation

---

Marché E 18 - Entretien des bassins de retenue du SIAH

# Sommaire

1. Objet du marché - Dispositions générales.....	4
1.1 Objet du marché.....	4
1.2 Fractionnement du marché en bons de commande.....	4
1.3 Conditions de passation des bons de commande.....	4
1.4 Durée du marché et délai d'exécution des prestations de services.....	4
1.4.1 Durée du marché et délais d'exécution des prestations.....	4
1.4.2 Prolongation des délais d'exécution.....	4
1.5 Clauses Techniques.....	5
1.6 Application de l'article D. 8222-5 du code du travail.....	5
2. Pièces constitutives du marché.....	5
3. Prix – Forme des prix - Règlement des comptes.....	5
3.1 Répartition des paiements.....	5
3.2 Modalités d'établissement des prix.....	5
3.3 Forme des prix des prestations objets du marché.....	5
3.4 Révision des prix.....	6
3.5 Paiement des cotraitants et des sous-traitants.....	6
3.5.1 Paiement de paiement direct par virements.....	6
3.5.2 Désignation des sous-traitants en cours de marché.....	6
3.6 Délai de paiement.....	7
3.6.1 Modalités générales.....	7
3.6.2 Points de départ du délai de paiement.....	7
3.6.3 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer.....	7
3.6.4 Intérêts moratoires.....	7
4. Avance.....	7
5. Pénalités.....	7
6. Retenue de Garantie.....	8
7 Vérifications quantitatives et qualitatives des prestations.....	8
8. Admission des prestations.....	8
9. Garantie sur tiers.....	8
10. Assurances.....	8
11. Dispositions applicables au titulaire étranger.....	8
12. Résiliation.....	9
13. Dérogations aux documents généraux.....	9

Annexe au CCAP - Mode opératoire CHORUS

# 1. Objet du marché - Dispositions générales

## 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières ont pour objet les travaux de restauration des bassins de retenue du SIAH.

Le marché comporte deux lots :

Lot 1	Entretien des fonds de bassins et des digues
Lot 2	Entretien des abords de bassins

Les prestations comprises dans chaque lot sont décrites dans le C.C.T.P.

Les prestations de services faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux. La référence des normes applicables figure dans le cahier des clauses techniques particulières.

## 1.2 Fractionnement du marché en bons de commande

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur dans les conditions définies aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360. Les bons de commande seront passés au fur et à mesure des besoins.

## 1.3 Conditions de passation des bons de commande

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande. Elles sont passées dans les conditions suivantes : courrier, fax et courriel.

Si le prestataire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le mettra en demeure d'y satisfaire, dans un délai de 7 jours, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, jusqu'à la fin du marché précisée à l'article relatif aux « Délais » de l'acte d'engagement, l'exécution de l'ensemble des prestations de services ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

## 1.4 Durée du marché et délai d'exécution des prestations de services

### 1.4.1 Durée du marché et délais d'exécution des prestations

Durée du marché : le marché court à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il n'est pas reconductible.

Délais d'exécution : les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

### 1.4.2 Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S sont seules applicables.

## 1.5 Clauses Techniques

Les clauses techniques du présent marché sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## 1.6 Application de l'article D. 8222-5 du code du travail

En application de l'article D. 8222-5 du code du travail le ou les titulaires du marché produisent, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement lorsque le cocontractant emploie des salariés ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ; l'attestation sur l'honneur doit être produite tous les six mois, sauf si, compte tenu du caractère annuel des déclarations fiscales, cela conduit à représenter une attestation déjà fournie par le titulaire du marché ;

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D. 8222-5 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai d'un mois.

## 2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement
- Le C.C.A.P.
- Le C.C.T.P. du lot correspondant
- Le C.C.A.G.-F.C.S tel qu'approuvé par arrêté du 19 janvier 2009
- Le B.P.F.U du lot correspondant
- Le Détail Estimatif du lot correspondant
- Le mémoire technique du candidat

## 3. Prix – Forme des prix - Règlement des comptes

### 3.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses sous-traitants.

### 3.2 Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A.

### 3.3 Forme des prix des prestations objets du marché

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix forfaitaires et unitaires.

### 3.4 Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

### 3.5 Paiement des cotraitants et des sous-traitants

#### 3.5.1 Paiement de paiement direct par virements

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché. La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir du décompte afférent assigné à ce cotraitant.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché ou, en cas de groupement, à celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose contre récépissé.

Le titulaire ou celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire ou celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé, à l'adresse définie à l'article Délai de paiement ci-après.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant. Le pouvoir adjudicateur procède au paiement du sous-traitant dans le délai prévu au C.C.A.G.-F.C.S. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné à l'alinéa précédent.

#### 3.5.2 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Dans le cas où la demande d'acceptation est présentée après la conclusion du marché, le titulaire remet contre récépissé au pouvoir adjudicateur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration spéciale comportant les mentions définies à l'article 134 du décret n°2016-360 dont une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Par ailleurs, afin de justifier des capacités techniques et financières du sous-traitant, cette déclaration spéciale devra être accompagnée des pièces suivantes :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Si la personne publique le demande, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

### 3.6 Délai de paiement

#### 3.6.1 Modalités générales

Les sommes dues au prestataire titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours.

#### 3.6.2 Points de départ du délai de paiement

Le délai global de paiement a pour point de départ :

- Pour l'avance, la date de réception de la garantie ou caution exigée en contrepartie.
- Pour les acomptes dus au prestataire titulaire et les paiements dus aux sous-traitants paiement direct, la date de réception par le pouvoir adjudicateur des projets de décompte et des pièces annexées, qui doivent lui être adressées par tous moyens permettant d'attester une date certaine de leur réception.
- Pour le solde, la date d'acceptation du décompte général par l'ensemble des parties (pouvoir adjudicateur et prestataire titulaire).
- Le prestataire doit, au plus tard dans les 2 jours à compter de sa signature, le transmettre au pouvoir adjudicateur par tous moyens permettant d'attester une date certaine à son envoi. La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public, c'est-à-dire à la date d'émission de l'ordre de payer à la Banque de France.

#### 3.6.3 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Les demandes de paiement devront s'effectuer via le progiciel de comptabilité CHORUS PRO (mode opératoire joint en annexe du présent CCAP).

#### 3.6.4 Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 4. Avance

Sans objet.

## 5. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G. – F.C.S., le titulaire subit, en cas de retard dans l'exécution des services une pénalité forfaitaire de 1500 € hors taxes dans les cas suivants :

- 1/ Non-respect du délai d'intervention.
- 2/ Compte rendu mensuel ou annuel en retard (un délai de 15 jours est prévu pour réaliser les documents, au-delà duquel la pénalité est applicable).

Une pénalité de 300 € par jour calendaire de retard est également prévue pour tous manquements, autres que ceux mentionnés précédemment, aux obligations prévues par le CCTP et le présent CCAP.

La pénalité est applicable par simple constat du Pouvoir Adjudicateur. Ce constat interviendra par ordre de service.

## 6. Retenue de Garantie

Aucune.

## 7 Vérifications quantitatives et qualitatives des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 22 et suivants du C.C.A.G.-F.C.S.

## 8. Admission des prestations

Une admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification de chaque commande dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

## 9. Garantie sur tiers

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

## 10. Assurances

Le prestataire tient à disposition du pouvoir adjudicateur une attestation d'assurance de responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou dommages causés lors de l'exécution des prestations.

## 11. Dispositions applicables au titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues dans le décret n°2016-360, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché E18 du 7/03/2018 ayant pour objet « Entretien et restauration des bassins de retenue du SIAH ».



Les demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités des articles 3.2 et suivants du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

## 12. Résiliation

Les dispositions du chapitre 6 du C.C.A.G.-F.C.S. sont seules applicables.

## 13. Dérogations aux documents génér aux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

### Dérogations au Cahier des Clauses Administratives Générales

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières déroge aux articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et Services suivants :

L'article « Pénalités » déroge à l'article 14.

Vu et adressé par l'entrepreneur soussigné,  
pour être annexé à son acte d'engagement en  
date du 7 Nov 2018

